Hypertherm, Inc.
P.O. Box 5010
Hanover, NH
03755 USA

DECLARATION DE CONFORMITÉ DU FABRICANT

Modèle powermax45 (n° réf. 088014 et 088015)
Système de coupage arc plasma industrie légère: Comprend la source de courant, l'ensemble torche et faisceau, les consommables et les pièces de rechange.
Émis : 12 juin 2008, Réémis: 09 déc 2014, selon les tests du numéro de série Alpha.

L'officiel soussigné de la société déclare par la présente, au nom d'Hypertherm, que les systèmes powermax45 avec le marquage CE sur la plaque signalétique répondent aux exigences des directives européennes suivantes :

Directive du conseil sur les équipements de sécurité basse tension (2014/35/CE datées du 26 Fév. 2014)

Hypertherm conserve un rapport de test de sécurité selon les normes européennes EN suivantes, utilisant les instructions de test de sécurité Hypertherm ES2214:

EN60974-1:2005 Matériel de soudage à l'arc – partie 1 : Sources de courant de soudage
EN60974-7:2005 Matériel de soudage à l'arc – partie 7 : Torches

Directive du conseil sur la compatibilité électromagnétique (CEM) (2014/30/CE datées du 26 Fév. 2014)

Le laboratoire de test Retlif a produit les rapports de test CEM n° R-4937N et un Certificat de conformité CEM aux normes européennes EN suivantes :

EN60974-10:2005 Matériel de soudage à l'arc – partie 10 : Exigences CEM

Directive du conseil concernant la restriction de l'utilisation de certaines Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Modification (2011/65/EU datée du 8 juin 2011):

Article 4 – Prévention
Annexe II – substances assujetties à des restrictions
Annexe III – Utilisations exemptées

Bruce Altobelli

Bruce P Altobelli
Directeur de l'équipe commerciale, Systèmes pour industrie légère

Note : Le dossier technique de fabrication incluant les rapports de test et les autres informations requises par ces directives européennes est conservé à l'adresse ci-dessus. Ce dossier ne s'applique pas aux unités ne portant pas le marquage CE sur la plaque signalétique. Les sources de courant de coupage plasma fabriquées par Hypertherm ne sont pas classées comme machines, et n'entrent pas dans le cadre des directives « Machines » (2006/42/EC datée du 17 mai 2006; anciennement 91/386/EEC, 93/44/EEC, 93/68/EEC et 98/37/EC).